CONVENTION D'UTILISATION
RESEAU DES PISCINES

Entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne – 5, Cours de l'Arche Guédon – 77200 TORCY, représentée par Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Président, dûment habilité par délibération N°2112042 du conseil communautaire du 16 décembre 2021,

D'une part,

Et

La Commune d'Emerainville – **Service Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)** – 16, Place de l'Europe – EMERAINVILLE – 77312 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, représentée par Monsieur Alain KELYOR, Maire, ci-dessous dénommée « l'utilisateur ».
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne - n° d'exploitant 77.94.70 - propriétaire et gestionnaire du Réseau des Piscines de Paris - Vallée de la Marne met à la disposition de l'utilisateur :

- la Piscine de l'Arche Guédon – 4 place des Rencontres 77200 TORCY
- la Piscine d'Emery – rue Louise Michel 77184 EMERAINVILLE

Pour lui permettre d'y pratiquer les activités sportives relevant de son objet statutaire, dans le strict respect de la règlementation en vigueur et selon le planning joint en annexe 1 pour la saison 2023/2024 :

- du lundi 11 Septembre 2023 au samedi 29 Juin 2024 inclus (hors vacances et jours fériés)

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'utilisateur transmet avant le début de saison sportive sa demande d'attribution de créneaux.

Après concertation, le planning est fixé pour chaque saison sportive pour répondre aux besoins et demandes des différents utilisateurs.
Toute demande de modification du planning devra être formulée auprès du responsable d'équipement. Après validation par la Direction du Réseau des Piscines, l'annexe 1 sera mise à jour.

L'utilisateur s'engage à ce que ses adhérents et encadrants respectent le règlement intérieur, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), les règles d'hygiène, les créneaux attribués, le maintien en bon état et la propreté des locaux et le rangement du matériel pédagogique après son utilisation.

ARTICLE 3 – DEMANDES EXCEPTIONNELLES

Pour toute demande d'utilisation en dehors des créneaux prévus à l'annexe 1 (manifestations, vacances scolaires, …), l'utilisateur devra formuler une demande écrite auprès du responsable d'équipement au minimum 4 semaines avant la date ou période sollicitée.
Ces demandes exceptionnelles seront soumises à validation de la Direction du Réseau des Piscines et/ou à arbitrage auprès des élus.

ARTICLE 4 – SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne assure la surveillance et la sécurité de l'utilisateur par la présence du personnel nécessaire (nombre et qualification répondant aux règlements en vigueur).
Un agent d'accueil est chargé de l'accueil dans chaque équipement.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'utilisateur déclare être assuré pour couvrir les risques inhérents à ses activités et tout dégât ou dommage causé par l'un de ses membres. L'utilisateur est seul garant de l'assurance individuelle de ses adhérents au regard des activités pratiquées par ceux-ci.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des installations selon le planning défini en annexe 1 est réalisée à titre gracieux par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

En cas de fermeture de l'équipement ou de suppression des créneaux alloués, quelle qu'en soit la raison (arrêts techniques, manifestations exceptionnelles, ...), l'utilisateur ne pourra réclamer aucune indemnité à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

ARTICLE 7 – SANCTIONS / RECOURS / LITIGES

En cas de non-respect des dites obligations, une interdiction d'accès à la piscine, temporaire ou définitive, pourra être prononcée par le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
Pour le cas où l'indiscipline de l'utilisateur provoquerait un dommage pour la collectivité, celle-ci se réserve le droit d'en demander réparation.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage), le tribunal administratif de Melun est déclaré compétent.

Fait à Torcy, le 22 septembre 2023

Pour la Commune D'Emerainville	**Pour la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne**
Le Maire	**Le Président**
Alain KELYOR	**Guillaume LE LAY-FELZINE**

Signé numériquement

Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne
5, cours de l'Arche Guédon à Torcy
77207 MARNE LA VALLEE Cedex 1
Tél. 01.60.37.24.24
Fax 01.60.37.24.34

ANNEXE 1
Détail des créneaux alloués – Saison 2023/2024

Utilisateur : Commune d'Emerainville - CLSH

Equipements concernés :

- **Piscine de l'Arche Guédon à Torcy**
- **Piscine d'Emery à Emerainville**

Période : du lundi 11 septembre 2023 au samedi 29 juin 2024

PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY		
Jours	**Horaires**	**Bassin / Nb de lignes**
Mercredi	9h45 – 10h45	5 Lignes au Grand bassin + Petit bassin complet

Périodes vacances scolaires :

- Variable en fonction de l'organisation des ouvertures au public mais au minimum 2 matinées à déterminer